



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023-144

**RÈGLEMENTATION DE LA COUPURE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TRESSERRE**

Le Maire de la Commune de Tresserre,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu la délibération 2022-001 du Conseil municipal en date du 15 février 2022 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,

Vu la délibération 2023-040 du conseil municipal du 26 septembre 2023 portant unification de l'extinction de l'éclairage public sur l'année,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE :

Article 1 : A compter du 15 octobre 2023, l'éclairage public sera totalement interrompu, quelque soit la saisonnalité de **23h00 à 6h30** sur l'ensemble de la commune.

Des panneaux d'informations seront installés aux entrées de la commune.

Article 2 : Le Maire de la commune de TRESSERRE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales
- Madame la Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Boulou
- Madame la Présidente du SDIS66,
- Monsieur le Président du SYDEEL66.

Fait à Tresserre, le 15 octobre 2023.

Le Maire,

Michel THIRIET

